

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2017
(accusé de réception du 28/06/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Souscription au bouquet de services Mégalis

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2017, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires. La souscription à ce bouquet de services pour un montant de 13 800 € TTC est nécessaire pour que Quimper Bretagne Occidentale ainsi que ses communes et structures continuent de bénéficier des services proposés.

Suite à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale, qui ont abouti aux fusions de nombreux EPCI, Mégalis Bretagne a vu le nombre de ses adhérents diminuer. Le syndicat mixte a donc modifié le montant des contributions d'accès aux services numériques afin de conserver ses capacités budgétaires. Les nouveaux montants associés ont été validés par le comité syndical du 17 mars 2017.

Pour utiliser les services numériques, l'Établissement membre doit s'acquitter d'une contribution d'accès au bouquet de services numériques. Le montant annuel du nouveau barème de contribution pour Quimper Bretagne Occidentale est de 13800 € TTC (11500 € HT). Pour mémoire les contributions de Quimper communauté et du pays Glazik étaient respectivement de 12 000 € TTC et 4200 € TTC en 2016.

La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau d'un EPCI, permet à ce dernier ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable

- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de valider la souscription pour 2017 au bouquet de service numérique de mégalis, pour un montant de 13 800 € TTC ;
- 2- d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente.